

ÉLUS & DESSERTE



Pourquoi s'impliquer dans la gestion de la desserte forestière est essentiel pour l' élu ?

Les attributions du maire et de ses adjoints sont fixées par le code général des collectivités territoriales. L' élu peut s'investir dans :

- ▶ l'élaboration des schémas de desserte
- ▶ la mise en place des schémas d'accès à la ressource forestière
- ▶ la participation à la mise en place de structures pour la création et l'entretien de desserte
- ▶ la mise en place de modes opératoires d'utilisation de la voirie

Il est primordial de desservir les massifs pour la mobilisation des bois et de concilier desserte, multifonctionnalité et multiusages. L'UR accompagne les élus dans la pérennisation de leur voirie notamment via le Mode Opérateur d'Utilisation de la Voirie (<https://www.collectivitesforestieres-occitanie.org/portfolio/mouv/>).



Ceci comprend l'accroissement de la mobilisation des bois qui est au cœur de la politique forestière européenne, nationale et régionale et qui passe nécessairement par la création, l'amélioration et l'utilisation de la voirie.

Toute forêt gérée (publique ou privée) dépend non seulement de son réseau de desserte interne, mais surtout du maillage de desserte externe permettant de la relier aux principaux axes de communication.

Des massifs forestiers bien desservis contribueront à l'activité économique de la filière bois, mais aussi limiterons les conflits d'usages liés aux itinéraires alternatifs, temporaires ou « d'opportunité » plus ou moins autorisés.

La desserte intra et inter massif forestier permet l'accès :

- Pour l'**exploitation** et le **transport des bois**
- Pour l'**entretien des forêts**
- Pour la **protection incendie**
- Pour la **valorisation touristique**
- Pour l'exercice des **usages locaux**
- Pour la **communication** entre différents lieux
- Pour l'**implantation de divers réseaux** (électriques, optiques...)



LA DESSERTE EST DONC IMPORTANTE POUR UN TERRITOIRE CAR ELLE EST MULTIFONCTIONNELLE, UTILITAIRE ET STRUCTURANTE.

EN FRANCE



45m³ de bois
exploités chaque année

78% de ce volume
se trouve à une distance de
débardage < 500m

**DENSITÉ DE ROUTE
FORESTIÈRE PRÉCONISÉE**

- 1km/100ha en plaine
- 3km/100ha en montagne



CONTEXTE JURIDIQUE

Code général des Collectivités Territoriales, **ART. L2122-21 à 26** (au nom de la commune) et **L2122-27 à 34** (au nom de l'État).

COLLECTIVITÉS FORESTIÈRES D'OCCITANIE

Un réseau d'élus au service des élus



	TYPE DE VOIE	DESTINATION	CIRCULATION PUBLIQUE		ENTRETIEN
			OUVERTURE	FERMETURE	
DOMAINE PUBLIC ROUTIER	Voies publiques (RN, RD, VC) Le maire est l'autorité compétente pour les voies communales (VC)	Circulation publique	Par définition	Mesure de police (motifs de sécurité ou environnementaux)	Obligation financière d'entretien
DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL	Chemins ruraux	Usage du public	Par définition	Mesure de police (motifs de sécurité ou environnementaux)	Pas d'obligation légale (mais commune responsable des sinistres)
DOMAINE PRIVÉ DE PERSONNES PUBLIQUES OU DE PROPRIÉTÉS PRIVÉES	Chemins privés	Chemins privés (intérieurs)	Communication et desserte d'une même propriété	Éventuelle (Décision du propriétaire ou présomption d'ouverture dans certains cas)	Décision du propriétaire Peut parfois résulter d'une mesure de police
		Chemins d'exploitation	Communication et exploitation de fonds ruraux		(motifs de sécurité ou environnementaux)



ELU.E JE PEUX AGIR

- ▶ Réguler l'ouverture / fermeture des voies au public
- ▶ Définir et mettre en œuvre une politique d'aménagement du territoire et de développement local
- ▶ Assurer la maîtrise d'ouvrage de desserte forestière (y compris publique / privée grâce à la DIG)
- ▶ Garantir le maintien en bon état de la voirie communale et rurale, y exercer son pouvoir de police et assurer la mise en cohérence des politiques locales et des procédures réglementaires



L'ensemble de nos actions est rendu possible grâce aux nombreuses adhésions de communes, intercommunalités et départements de la région. Nous remercions les adhérents pour leur soutien, et appelons les autres collectivités à nous rejoindre afin de poursuivre nos actions à vos côtés.

Document réalisé en Août 2020
avec le soutien financier de :

CONTACTEZ-NOUS

Collectivités forestières Occitanie

04.11.75.85.17

occitanie@communesforestieres.org

www.collectivitesforestieres-occitanie.org